



**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE 3 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
RÉSERVÉS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

ARRÊTÉ N° 2023_021

Le Maire de la Commune de VOUGY,

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu les articles L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la police de la circulation et du stationnement ,

Vu le décret n °2016-1849 du 23 décembre 2016,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-11,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-3 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 07 juin 1977 modifiée,

Considérant la nécessité d'assurer l'accessibilité de la salle polyvalente aux personnes en situation de handicap,

ARRÊTE :

Article 1 : trois emplacements de stationnement réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes en situation de handicap sont institués sur le parking de la salle polyvalente sise 310 rue du stade.

Article 2 : les services techniques de la communauté de communes Faucigny-Glières sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 : le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements sont considérés comme gênants et constituent une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : la gendarmerie de Marignier et la police intercommunale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier

Fait à Vougy, le 17/04/2023

Le Maire

Yves MASSAROTTI

